

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon**  
**Séance du 5 juillet 2018**

**Avis N° 2018 - 01**

**OBJET : Approbation d'une révision partielle du SAGE Calavon-Coulon**

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à quatorze heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie dans les locaux de la Mairie de la commune d'Oppède, sous la Présidence de Monsieur Didier Perello.

Convocations envoyées le 30 mai 2018 avec un rappel fait le 28 juin par voie électronique.

**Membres de la CLE présents : 11**  
**Nombre de mandats : 3**  
**Soit 14 votants sur 35 membres**

**Le Président rappelle :**

Validé en avril 2015, le 2<sup>ème</sup> SAGE Calavon - Coulon a montré dans son application certains points qui méritent d'être précisés voire reformulés.

De plus, l'amélioration des connaissances apportées par certaines études structurantes a amené à envisager d'actualiser/compléter certaines parties du SAGE.

C'est dans ce cadre de réflexions initiées lors de précédentes réunions du bureau et de la CLE qu'il est envisagé de réviser partiellement le SAGE du Calavon - Coulon.

**Le Président présente et soumet à l'avis de l'assemblée :**

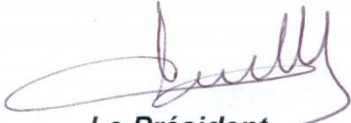
- Vu le rappel fait en plénière des difficultés rencontrées d'application, des évolutions notamment des connaissances à intégrer et donc des besoins d'actualisation et de révision partielle du SAGE,
- Vu le rappel des procédures réglementaires et des méthodologies de révision à respecter,
- Vu l'exposé des propositions des points de travail et du calendrier à envisager pour réaliser la révision du SAGE,

**Après en avoir délibéré, la CLE plénière, à l'unanimité moins 1 abstention :**

- Rappelle les objectifs du SAGE qui visent à concilier au mieux les différents enjeux liés à l'eau et à l'aménagement du territoire ;
- Souhaite ainsi intégrer l'ensemble des modifications, ajouts et clarifications à apporter au SAGE de manière équilibrée, cohérente et efficace dans un calendrier relativement serré ;
- Précise pour cela les points de travail et de révision à envisager suivants :

- ⇒ Sur l'enjeu Crue et gestion physique :
  - Reformulation plus adaptée de la règle R7 supprimant la notion de transparence hydraulique totale et suppression de toutes les cartes liées à R7 ;
  - Actualisation/reprécision/distinction des zones inondables (ZI) et des zones d'expansion des crues (ZEC) pour la disposition D49. Intégration des cartes des ZEC validées suite à l'étude du SIRCC.
  - Reformulation de la disposition D56 au regard de l'actuelle doctrine et application PPRI vis-à-vis des documents et projets d'urbanisme.
  
- ⇒ Sur l'enjeu Ressource en eau :
  - Cartographies associées aux règles R1 et R2 éventuellement à redéfinir en fonction du nouveau classement ZRE et de son périmètre.
  
- ⇒ Sur l'enjeu Qualité des eaux :
  - Règle R5 à reformuler et à préciser dans son application au regard des conditions hydrologiques spécifiques du Calavon - Coulon et des cas particuliers de rejets.
  
- ⇒ Sur l'enjeu Milieux naturels :
  - Cartographies 11,12 et 13 de l'atlas à modifier et potentielle adaptation de la Règle 9 en fonction des résultats de l'étude stratégique en cours qui vise à l'actualisation des connaissances et de la hiérarchisation des zones humides (ZH).
  
- En accord avec ces principaux points de travail qui ne visent pas à l'exhaustivité, la CLE approuve le principe et la procédure de révision du SAGE.

**Certifié conforme,**



**Le Président**  
**M. Didier PERELLO**